

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 9 décembre 2020
Convocation du 4 décembre 2020
Affichage le 18 décembre 2020

Membres en exercice : 27

Membres présents ou représentés : 27

• **Présents :**

M. Guy GEYELIN	M. Eric de LAFORCADE	Mme Dany LEDOUX
M. Pascal OUIN	M. Régis BOUDIER	M. Michel HERME
Mme Annabelle COQUIERE	Mme Brigitte OLIVIER	Mme Viviane DUCORAIL
M. Marcel VAILLANT	M. Jacques GROUALLE	Mme Odile LECHEVALLIER
Mme Martine CORBIERE	M. Patrick LEBOUTEILLER	Mme Catherine BARBEY
M. Joel LEHODEY	M. Hervé GUILLE	Mme Vanessa CAPT MATHE
Mme Dorothée LECLUZE	Mme Sylvie DELHOUMEAU	M. Antoine BESNEVILLE
M. Thierry REGNAUT	M. Yves STURBEAUX	Mme Sophie HEWERTSON
Mme Cécile CAPT	M. Sébastien BELHAIRE	Mme Sarah EDIMBOURG

• **Absents excusés :**

• **Absents représentés :**

• **Secrétaire de Séance :** *Monsieur Eric de Laforcade*

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire commence le Conseil, en cette journée de deuil national, par rendre hommage à l'ancien Président de la République Valéry Giscard d'Estaing, d'une part pour son travail avec Simone Weil, et d'autre part pour sa qualité de grand financier de l'Etat maintenant l'équilibre du budget de l'Etat et procédant à la finalisation du remboursement des dettes de guerre, mais aussi en tant que grand européen convaincu.

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Eric de Laforcade est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2020

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance, Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2020 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Admission de créances admises en non valeurs sur le budget assainissement

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point.

3. Traverse de bourg à Hyenville

Madame Ledoux expose le projet de traverse de bourg à Hyenville. En effet, la commission permanente du Conseil Départemental de la Manche devant se prononcer sur les travaux d'aménagement de la traverse de bourg RD73 à Hyenville courant janvier, le Conseil Municipal doit donc se prononcer, en amont, sur son engagement vis-à-vis de ce projet.

L'avant-projet sommaire de la traverse de bourg et de la place de l'Eglise avait été chiffré en 2018 pour un montant de 331 578 € HT, ce qui a fait l'objet d'une délibération en juillet 2020.

Courant septembre, et suite à l'étude plus précise des services ingénierie du Conseil Départemental, il s'est avéré que le réseau des eaux pluviales est à reprendre et que la création des trottoirs normalisés modifie le tracé de la chaussée ce qui nécessite des renforcements en bas-côté par des poutres.

Ces coûts supplémentaires étant importants, des arbitrages ont donc été présentés en commission, à savoir :

- Reprise du réseau des pluviales uniquement sur les portions dégradées soit environ 30 %
- Réduction de la distance du projet (950m à 740m). La partie en sortie d'agglomération jusqu'au calvaire sera traitée dans une seconde phase d'ici environ 3 à 4 ans, ce qui représentera un coût d'environ 100 000 € HT.

Lors de la commission travaux du 9 décembre 2020, le service ingénierie du Département a présenté le projet, le plan finalisé et le plan de financement. La commission a validé les choix budgétaires.

Les demandes de subventions doivent également être faites d'ici la fin de l'année 2020.

Madame Ledoux présente le plan de financement arrêté à la fois pour l'aménagement de la Traverse de bourg :

Le coût est de 320 000 € HT soit 384 000 € TTC

→ Les subventions DETR à hauteur de 20 % sur le HT soit : 64 000 €

→ Amendes de police (erratum : le montant se calcule sur un plafond de travaux de 46 000 € HT, sur ce montant 30% de subvention) : soit 13 800 €

Et pour l'aménagement de la place de l'Eglise : le coût est de 55 000 € HT soit 66 000 € TTC

→ La subvention DETR à hauteur de 30 % soit : 16 500€

Le coût total des travaux s'élève donc à (Traverse de bourg + place de l'Eglise) : 450 000 € TTC soit 375 000 € HT.

Les subventions attendues sont de 94 300 €.

Le reste à charge pour la commune serait de 280 700 € HT soit 355 700 € TTC.

Le planning des travaux sera le suivant :

- Janvier : Délibération de la commission permanente du Conseil Départemental actant le projet
- Février : Délibération du conseil municipal actant la validation du Conseil Départemental
- Février/Mars : dépôt de l'appel d'offres

- Avril/mai : début des travaux pour une fin de travaux en avant les vacances d'été 2021

Plusieurs délibérations sont donc nécessaires pour valider le projet :

- Plan présenté et plan de financement
- Pour la traverse de bourg :
 - Sollicitation de l'Etat au titre de la DETR
 - Sollicitation de la Préfecture au titre des amendes de police
- Pour la place de l'église :
 - Sollicitation de l'Etat au titre de la DETR

Monsieur le Maire précise que nous ne sommes pas éligibles aux subventions au titre de FCTVA, que le Département récupère en compensation d'un très bon travail d'ingénierie.

Par contre, il précise qu'effectivement, nous sommes éligibles aux Amendes de Police, puisqu'il est possible de les obtenir tous les 2 ans dans le cadre de projet lié à des aménagements de sécurité routière (signalétiques, sécurité des piétons, ...), ce qui reboucle avec certaines amendes que notre policière dresse sur le territoire que nous récupérons dans les caisses de la commune.

Le trafic sur la commune étant important avec des vitesses parfois excessives, il précise également qu'un premier essai d'écluse a été mis en place puis déplacé un peu plus bas dans la rue. Les trottoirs seront mis aux normes du jour. Madame Pignard demande ce qu'il en est du financement. Monsieur le Maire lui répond que ce projet sera financé par un emprunt, ce qui passera sans problème vu l'endettement de la commune.

Madame Coquière précise que ces travaux permettent d'apporter plus de sécurité et que la tranche prévue ultérieurement sera indispensable pour notamment assurer la sécurité des enfants qui prennent le car, cette route étant très passagère.

Monsieur Ouin précise que le projet reporté à 3 ou 4 ans pourra se faire en autofinancement.

Monsieur le Maire précise que la mauvaise surprise dans ce dossier a été de constater le mauvais état des réseaux notamment celui des eaux pluviales.

Monsieur Lehodey dit qu'il n'a jamais été effectué de travaux ou d'entretiens sur ce réseau depuis près de 40 ans, les réseaux en place ont été faits par petits bouts, que la remise en état est une bonne chose mais que jamais aucune maison n'a eu à déplorer d'inondations sur Hyenville.

Monsieur le Maire précise qu'il a été exclus de la charge du Département de la Manche, ce par voie de règlement de voirie, l'entretien des canalisations des eaux pluviales contrairement aux autres départements, laissant cette charge aux communes dans leur agglomération. Ces travaux représentent donc un coût très important pour la commune.

Délibération 2020-134 – Traverse de bourg Hyenville - Plan et budget estimatif

Madame Ledoux, maire déléguée de Hyenville, expose le projet d'aménagement de la traverse de bourg à Hyenville.

La commission permanente du Conseil Départemental de la Manche devant se prononcer sur les travaux d'aménagement de la traverse de bourg RD73 à Hyenville courant janvier, le Conseil Municipal doit donc se prononcer, en amont, sur son engagement vis-à-vis de ce projet.

L'avant-projet sommaire de la traverse de bourg et de la place de l'Eglise avait été chiffré en 2018 pour un montant de 331 578 € HT.

Courant septembre, et suite à l'étude plus précise des services ingénierie du Conseil Départemental, il s'est avéré que le réseau des eaux pluviales est à reprendre et que la création des trottoirs normalisés modifie le tracé de la chaussée ce qui nécessite des renforcements en bas-côté par des poutres.

Ces coûts supplémentaires étant importants, des arbitrages ont donc été présentés en commission.

Madame Ledoux présente le plan de financement arrêté pour l'aménagement de la Traverse de bourg :

	DEPENSES HT	RECETTES HT
<i>Aménagement du bourg Hyenville</i>		
Aménagement	294.622,00 €	
Relevé topographique	840,00 €	
Diagnostics	5.616,00 €	
Imprévus	10.463,60 €	
Prestations diverses	20.000,00 €	
Maitrise d'œuvre	22.500,00 €	
DETR 20% attendu		70 808,32 €
<i>Place de l'église</i>		
Aménagement	50.760,00 €	

Imprévus	5.088,00 €	
DETR 30% attendu		16.754,40 €
Amende de police 30% sur 46 000 € HT maxi		13.800,00 €
Total	409 889,60 €	100.462,40 €
Reste à charge Commune	309 427,20 € HT	

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la délibération 2020-064 portant sur la demande de subvention DETR

Vu l'avant-projet du Département de la Manche en date du 10 décembre 2020

Vu l'avis de la commission travaux en date du 9 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Délibération 2020-135 – Traverse de bourg Hyenville + Place de l'église – Subvention DETR

Le projet consiste en l'aménagement de la traversée du bourg de Hyenville sur la RD 73 entre le carrefour avec la RD 72 et la sortie du bourg de Hyenville, mais également l'aménagement de la place de l'église.

La première partie (côté RD 72) est équipée de trottoir non accessible au PMR, aucun cheminement existant sauf devant la mairie. Les piétons empruntent la rive de chaussée ou l'accotement enherbés.

La place de l'église, il n'y a aucune organisation de circulation de l'espace, présence des containers et présence de bus scolaire.

La RD 73 est classée au sein du schéma routier départemental dans le réseau intérêt cantonal ; cet axe assure la liaison entre la RD 971 (Pont de Hyenville) et Montmartin sur Mer.

L'objectif est de sécuriser la traversée du bourg en réalisant des trottoirs de minimum 1.40 m accessible au PMR entre la RD72 et la sortie du bourg, de réduire les vitesses pratiquées et de requalifier la place de l'église de 2000 m².

M. le Maire rappelle aux membres du conseil, le plan de financement de ce projet comme suit :

Coût total de l'opération : 409.889,60 € HT soit 354.041,60 € HT pour l'aménagement du bourg et 55.848,00 € HT pour l'aménagement de la place de l'église.

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la délibération 2020-134 approuvant le plan de financement

Vu l'avant-projet du département de la Manche en date du 10 décembre 2020

Vu l'avis de la commission travaux en date du 9 décembre 2020

Considérant qu'il y a lieu de solliciter des subventions pour financer le projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter des subventions auprès de la Préfecture au titre de la DETR pour l'aménagement de la traverse de bourg et pour l'aménagement de la place de l'église.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Délibération 2020-136 – Traverse de bourg Hyenville – Subvention Amendes de Police

Le projet consiste en l'aménagement de la traversée du bourg de Hyenville sur la RD 73 entre le carrefour avec la RD 72 et la sortie du bourg de Hyenville, mais également l'aménagement de la place de l'église.

La première partie (côté RD 72) est équipée de trottoir non accessible au PMR, aucun cheminement existant sauf devant la mairie. Les piétons empruntent la rive de chaussée ou l'accotement enherbés.

La place de l'église, il n'y a aucune organisation de circulation de l'espace, présence des containers et présence de bus scolaire.

La RD 73 est classée au sein du schéma routier départemental dans le réseau intérêt cantonal ; cet axe assure la liaison entre la RD 971 (Pont de Hyenville) et Montmartin sur Mer.

L'objectif est de sécuriser la traversée du bourg en réalisant des trottoirs de minimum 1.40 m accessible au PMR entre la RD72 et la sortie du bourg, de réduire les vitesses pratiquées et de requalifier la place de l'église de 2000 m².

M. le Maire rappelle aux membres du conseil, le plan de financement de ce projet comme suit :

Coût total de l'opération : 409.889,60 € HT soit 354.041,60 € HT pour l'aménagement du bourg et 55.848,00 € HT pour l'aménagement de la place de l'église.

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la délibération 2020-134 approuvant le plan de financement

Vu l'avant-projet du département de la Manche en date du 10 décembre 2020

Vu l'avis de la commission travaux en date du 9 décembre 2020

Considérant qu'il y a lieu de solliciter des subventions pour financer le projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter des subventions auprès du Département de la Manche au titre des Amendes de Police pour l'aménagement global de la traverse de bourg

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

4. Résultat de l'appel d'offres – Contrat de maintenance des chaudières fuel et Gaz

Monsieur le Maire expose que suite au Conseil Municipal et à la réunion de la commission Appel d'offres du 10 novembre 2020, des éléments étant manquant quant aux tarifs de l'entreprise MERET, la délibération restait à prendre.

A ce jour, l'entreprise MERET n'a fait aucune proposition malgré plusieurs relances. Monsieur le Maire propose de délibérer sur la base des résultats de la commission d'appel d'offres réunie le 10 novembre 2020, prenant en compte la proposition de l'entreprise CHAM pour l'entretien des 3 chaudières fuel et 5 chaudières gaz de la commune nouvelle, excluant l'entretien de la chaudière vétuste de la salle des fêtes de Trelly.

Concernant la chaudière de la Salle des Fêtes de Trelly, elle sort du contrat. Une solution a été trouvée avec l'entreprise Jean pour son entretien jusqu'à fin 2021 en attendant les travaux de rénovation.

Les élus sont donc amenés à délibérer pour la mise en place de ce contrat établi dans le cadre de l'optimisation de l'ensemble des contrats sur le territoire.

Délibération 2020-137 – Attribution du marché : Contrat de maintenance des chaudières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Des appels d'offres ont été lancés pour des contrats de maintenance des 3 chaudières fuel et 5 chaudières gaz et la date de remise des plis était fixée au vendredi 6 novembre 2020 à 12h00.

Trois entreprises ont remis leurs offres dans les délais impartis et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 novembre 2020.

La notation a permis d'établir le classement de l'entreprise la plus avantageuse en termes de coût de maintenance.

La commission a donc soumis au Conseil Municipal le choix de l'entreprise CHAM basée à Coutances pour un contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la maintenance des chaudières fuel et gaz de la commune nouvelle.

Le montant du contrat pour un an est de 1 150.00 € HT soit 1 380.00 € TTC

En option : le forfait annuel de 350.00 € HT est facturé en plus pour le dépannage 7jours sur 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SUIT les décisions de la commission,

ACCEPTE le devis de l'entreprise CHAM basée à Coutances pour un contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la maintenance des chaudières gaz et fuel de la commune nouvelle pour un montant de 1 380.00 € TTC et 350.00 € HT pour le forfait « dépannage 7 jours sur 7 ».

5. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2021 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire présente les montants qui concernent des dépenses sur le budget Assainissement, régularisant les opérations réalisées, et ce dans le cadre du respect de la règle des 25 %.

Délibération 2020-138 - ENGAGEMENT, LIQUIDATION et MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021 – Budget assainissement

Monsieur le Maire présente les montants du tableau permettant d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour l'année 2021 en attendant le vote du budget 2021.

L'article L1612-1 du Code Général *modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)* des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget annexe 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 95 618 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 23 904,50 €, soit 25% de 95 618 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

N° opération	Libellé de l'opération	Crédits ouverts	N° opération	Libellé de l'opération	Crédits ouverts
218 op 25	Création de branchements	5 000 €	218 op 26	Remplacement de pompes	15 000 €

Total : 20 000 € (inférieur au plafond autorisé de 23 904.50 €)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget annexe assainissement qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

6. Attribution de l'indemnité de budget

Nous avons reçu un courrier de la Direction Générale des Finances publiques de Coutances nous invitant à prendre une délibération relative à l'attribution de l'indemnité de budget, suite à nomination en 2020 de Mme Gaillard-Preti, Receveur à la Trésorerie de Coutances en juin 2020.

Le montant de cette indemnité est de 30,49 € pour les communes qui ne disposent pas des services d'une secrétaire de mairie à temps complet et de 45,73 € pour les communes disposant d'une secrétaire de mairie à temps complet.

Monsieur le Maire précise que nous ne faisons que très peu appel au service de la Trésorerie, un service étant à la disposition du service comptable qui peut, chaque fois que nécessaire poser les questions par téléphone.

Délibération 2020-139 Attribution de l'indemnité de budget

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux abrogé par l'arrêté interministériel du 20 août 2020 ;

Considérant que la réforme a supprimé l'indemnité de conseil des comptables publics mais pas l'indemnité de budget ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'accorder à Mme Gaillard-Prete, receveur, l'indemnité annuelle de confection de budget s'élevant à 45,73 €.

7. Approbation du résultat de l'enquête publique – Zonage

Monsieur Hermé présente le résultat de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement d'Hérenquerville et remercie le service de la comptabilité et Monsieur Ouin qui se sont occupés du dossier.

Les administrés ont été fort incités à venir consulter le projet de zonage afin de donner leur avis.

L'enquête a reçu un vif succès auprès des administrés qui pour la plupart sont satisfaits du projet mais aussi, auprès de ceux qui ne sont pas dans le zonage, mais désireuses d'avoir l'assainissement collectif.

Les maisons du centre bourg étant très rapprochées, un assainissement collectif semble indispensable.

De plus il est à noter que les taxes du Spanc ont augmenté.

Monsieur Hermé précise également que le projet né avant la fusion des communes devait être une création où Hérenquerville aurait été « cliente de Quettreville ». En tout état de cause, à cette époque, le projet n'était pas possible financièrement.

Aujourd'hui, ce projet devient possible grâce à la création de la commune nouvelle, et devient une extension.

Par contre, l'Agence de l'Eau considère que son interlocuteur est la Communauté de communes qui cherche elle-même à récupérer la compétence Assainissement, ce qui est prévu pour 2026 dans le cadre du 11^{ème} programme.

Les subventions seront de ce fait peut-être difficiles à obtenir puisque l'Agence de l'eau considère que c'est une extension et qu'elle ne les finance pas.

Il rappelle que les subventions pour les particuliers qui réalisent un assainissement non collectif sont de 6000 €

Monsieur Hermé propose que les administrés inquiets, et afin de leur éviter la double peine, paient la taxe de raccordement de 1700 €, que la commune puisse ensuite mutualiser les subventions de 3000 € par branchement individuel et gère la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Ouin précise que le plan de l'Agence de l'Eau sera terminé en 2024, il a donc été conseillé de commencer la phase étude à partir de 2025 en attendant la fin du 11^{ème} programme, afin d'éviter de se retrouver à cheval sur 2 programmes.

Monsieur Guille précise que la commune de Quettreville a été cosignataire du contrat Eau et Climat de la CMB et peut ainsi bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau, majorées de 20 % dans le cadre du plan de reprise (soit de 40 à 60% pour les réparations), sauf pour les extensions de plus de 40 m. Toutefois, la prise en charge pour les particuliers dans le cas des projets complexes est de 3000 €. Il précise qu'il existe aussi des aides sur les installations existantes et la possibilité d'obtenir des prêts à taux zéro. Il faudrait donc pouvoir échanger avec l'Agence de l'Eau avant que de nombreuses communes en fassent la demande.

Monsieur le Maire précise que de fait, l'Agence de l'Eau fait comme si la CMB avait déjà pris la compétence Assainissement collectif mais à ce jour, la compétence est toujours dans les communes.

Monsieur Guille précise que les bénéficiaires de l'installation en assainissement collectif verront une plus-value sur leur patrimoine immobilier.

Madame Ducorail a constaté que des administrés ont fait des demandes alors qu'ils sont situés hors zonage ; elle demande ce qui sera possible pour ces administrés.

Il lui est répondu que ces demandes seront étudiées au cas par cas, car ces travaux ne bénéficieront pas d'aide et donc resteront à la charge de la commune car considéré comme extension. Il précise que toutefois, des accords peuvent être possibles en fonction du lieu et du montant des travaux. Quant au zonage, il n'est pas modifiable, sinon qu'en refaisant la même procédure lourde.

Monsieur Ouin précise que l'assainissement collectif ne pourra jamais être installé partout, le coût en serait beaucoup trop important sans les aides.

Madame Olivier Legrand précise que les particuliers peuvent toujours faire des demandes d'aides dans le cadre d'assainissement non collectif et engagent les particuliers à faire des études en phyto-assainissement.

Monsieur Guille dit qu'il reste 18 mois aux particuliers pour faire les demandes d'aides à hauteur de 6000 €, ce qui est une somme importante par rapport au coût d'une installation qui peut s'élever à 10 000 €.

Monsieur Hermé ajoute qu'il est très satisfait du résultat de cette enquête et que les comptes rendus sont diffusés et à la disposition de tous en mairie.

Le Conseil est amené à délibérer pour approuver le résultat de l'enquête

Délibération 2020-140 – Approbation du résultat de l'enquête publique Zonage d'assainissement d'Hérenquerville

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

CONSIDERANT que le choix du zonage d'assainissement a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement sur la commune déléguée d'Hérenquerville ;

CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de Quettreville/Sienne a, par délibération en date du 03/06/2020 approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage d'assainissement sur la commune déléguée d'Hérenquerville ;

L'enquête publique s'est déroulée du 29 septembre au 31 octobre 2020. Le commissaire enquêteur a, en date du 18 novembre 2020, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable sur le projet de plan de zonage d'assainissement de la commune déléguée d'Hérenquerville, sous réserve que soient pris en compte les engagements de Quettreville-sur-Sienne formulés dans le mémoire en réponse.

CONSIDERANT que, pour répondre à cette réserve, la commune de Quettreville /Sienne ne réalisera ce projet qu'à conditions d'obtenir les subventions du 12^{ème} programme de l'Agence de L'eau de Seine-Normandie et prendra en charge la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'APPROUVER les plans de zonage d'assainissement sur la commune déléguée d'Hérenquerville tels qu'ils sont annexés au dossier

D'INFORMER que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois

D'INFORMER que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Quettreville/Sienne et d'Hérenquerville, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le site internet de Quettreville à l'adresse suivante : <https://www.mairie-quettreville.fr>

- à la préfecture.

DE DIRE que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLUi.

8. Tarifs des cimetières

Suite au Conseil Municipal du 10 novembre 2020, et à la réunion de la commission Cimetière du 1^{er} décembre 2020, de nouvelles propositions de modifications des tarifs de cimetières sont proposés au Conseil.

Madame Corbière reprend les tarifs appliqués ce jour dans les 6 communes historiques, montrant une grande disparité, à savoir :

Communes historiques	30 ans	50 ans	Cavurne 30 ans	Cavurne 50 ans
Trelly	250 €	400 €		200 €
Contrières	200 €	300 €	150 €	200 €
Hérenquerville		150 €		150 €

Guéhébert :		90 €		60 €
Quetteville (*)		282,71€ / 172,77€ (*)		154,55 €
Hyenville (*)		282,7€ / 172,77€ (*)		154,55 €

(*) pour Quetteville et Hyenville : 2 tarifs (avec caveau et pleine terre)

Madame Corbière présente les nouvelles propositions de la commission, notamment

- Choix des durées de concessions de 30 et 50 ans dans toutes les communes, sans distinction de concession caveau ou pleine terre
- Harmonisation et réajustement raisonnable des tarifs :
 - o Même tarif pour Trelly, Contrières, Hyenville et Quetteville,
 - o Tarifs moins élevés à Hérenquerville et à Guéhébert
- Application des tarifs pour 3 ans, à partir de 2021 et jusqu' à 2023, puis éventuellement révisables en 2023
- Mise en place du tarif Columbarium pour Trelly et Quetteville

Nouvelle grille proposée :

Commune historique	Concession 30 ans	Concession 50 ans	Cavurne 30 ans	Cavurne 50 ans	Columbarium	
					30 ans	50 ans
Trelly	250 €	300 €	150 €	180 €	700 € (*)	800 € (*)
Contrières	250 €	300 €	150 €	180 €		
Hérenquerville	150 €	180 €	120 €	150 €		
Guéhébert :	100 €	120 €	60 €	80 €		
Quetteville (*)	250 €	300 €	150 €	180 €	700 € (*)	800 € (*)
Hyenville (*)	250 €	300 €	150 €	180 €		

Renouvellements :

Les tarifs de renouvellement des concessions seraient identiques aux tarifs en vigueur l'année du renouvellement.

*A ces tarifs, s'ajoutent également pour Quetteville-la-Cavée et Trelly, les tarifs appliqués pour les renouvellements au columbarium, à savoir pour 30 ans, 160 € et pour 50 ans, 320 €.

Madame Corbière précise que les tarifs ont été choisis en regardant ce qui était appliqué dans les communes environnantes.

La seule particularité est celle d'Hauteville qui a fait le choix de mettre en place des concessions avec caveau fourni,

Par ailleurs, elle indique que la commission a travaillé sur les projets d'enherbement des autres cimetières de la commune nouvelle et que pour l'instant, il y a moratoire en attendant de voir les effets sur les cimetières enherbés. Une partie du cimetière de la Cavée ne sera pas enherbé car les allées sont en dur.

D'autre part, un recensement a été fait de 40 tombes à relever dans le cimetière de l'Eglise à Quetteville.

Délibération 2020-141 – Tarifs des cimetières de Quetteville-sur-Sienne

Les tarifs appliqués dans les communes historiques sont très différents. La commission cimetière propose d'harmoniser les pratiques et les tarifs des concessions et cavurnes.

Madame Corbière présente les nouvelles propositions de la commission, notamment

- Choix des durées de concessions de 30 et 50 ans dans toutes les communes, sans distinction de concession caveau ou pleine terre
- Harmonisation et réajustement raisonnable des tarifs :
 - o Même tarif pour Trelly, Contrières, Hyenville et Quetteville,
 - o Tarifs moins élevés à Hérenquerville et à Guéhébert
- Application des tarifs pour 3 ans, à partir de 2021 et jusqu' à 2023, puis éventuellement révisables en 2023
- Mise en place du tarif Columbarium pour Trelly et Quetteville

La commission propose une nouvelle grille de tarifs, applicables à partir du 1^{er} janvier 2021, à savoir :

Commune historique	Concession 30 ans	Concession 50 ans	Cavurne 30 ans	Cavurne 50 ans	Columbarium	
					30 ans	50 ans
Trelly	250 €	300 €	150 €	180 €	700 € (*)	800 € (*)
Contrières	250 €	300 €	150 €	180 €		
Hérenquerville	150 €	180 €	120 €	150 €		
Guéhébert :	100 €	120 €	60 €	80 €		

Quetteville (*)	250 €	300 €	150 €	180 €	700 € (*)	800 € (*)
Hyenville (*)	250 €	300 €	150 €	180 €		

Renouvellements :

Les tarifs de renouvellement des concessions seront identiques aux tarifs en vigueur l'année du renouvellement.

*A ces tarifs, s'ajoutent également pour Quetteville-la-Cavée et Trelly, les tarifs appliqués pour les renouvellements au columbarium, à savoir pour 30 ans, 160 € et pour 50 ans, 320 €.

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la commission cimetières en date du 1^{er} décembre 2020.

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les tarifs des concessions, cavurnes et colombarium des différents cimetières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la nouvelle grille de tarifs pour les cimetières de la commune nouvelle, applicable au 1^{er} janvier 2021 :

Commune historique	Concession 30 ans	Concession 50 ans	Cavurne 30 ans	Cavurne 50 ans	Columbarium	
					30 ans	50 ans
Trelly	250 €	300 €	150 €	180 €	700 €	800 €
Contrières	250 €	300 €	150 €	180 €		
Hérenquerville	150 €	180 €	120 €	150 €		
Guéhébert	100 €	120 €	60 €	80 €		
Quetteville	250 €	300 €	150 €	180 €	700 €	800 €
Hyenville	250 €	300 €	150 €	180 €		

DIT que les tarifs seront revus en 2023

VALIDE les tarifs de renouvellement des cases de colombarium soit 160 € pour un renouvellement de 30 ans et 320 € pour un renouvellement de 50 ans.

9. Nom de l'école Trelly-Contrières

Rappel du Conseil du 1^{er} juillet 2020

« ...Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur Guichemerre, Directeur de l'école de Quetteville sur Sienne, a fait savoir à la mairie qu'il existait des problèmes d'adressage de courriers entre les deux écoles, Trelly et Quetteville.

Afin de palier au problème, Monsieur le Maire suggère de donner un nom à l'école de Trelly et demande donc aux membres du Conseil d'y réfléchir et faire des propositions.

Monsieur Guille expose son souhait de proposer également à l'Ecole de Trelly de participer à la décision finale... ».

Monsieur le Maire donne la parole aux élus de Trelly.

Suite au Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2020, les élus ont demandé à l'équipe enseignante du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Trelly-Contrières, de faire une proposition de nom pour l'école. L'équipe enseignante a proposé un nom aux élus de Trelly et Contrières, à savoir : « Ecole Les Prés Verts », ce qu'ils ont accepté.

Les membres du Conseil Municipal sont donc amenés à délibérer pour accepter ce nom pour l'école de Trelly.

Délibération 2020-142 – Nom du RPI Contrières-Trelly

Vu la demande des directeurs des écoles de Quetteville et de Trelly-Contrières concernant le problème d'adressage des courriers entre les deux écoles,

Vu la proposition de l'équipe enseignante de l'école de Trelly-Contrières sur le choix d'un nom à l'école du RPI Trelly-Contrières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de donner le nom « Ecole Les Prés Verts » au Regroupement Pédagogique Intercommunal de Trelly Contrières.

10. Subvention UCIAQ

Monsieur le Maire expose que l'Union des commerçants, pour cause de situation sanitaire, n'a pu organiser le vide grenier habituel et qu'une demande de subventions de 500 € a été faite auprès de la mairie pour compenser ce manque à gagner et leur permettre d'organiser la quinzaine commerciale en fin d'année en la rendant attractive. Monsieur le Maire propose donc d'aider l'UCIAQ et de voter une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Délibération 2020-143 – Subvention UCIAQ

L'Union des commerçants, pour cause de situation sanitaire, n'a pu organiser le vide grenier habituel. Une demande de subventions a donc été faite auprès de la mairie pour compenser ce manque à gagner et leur permettre d'organiser la quinzaine commerciale en fin d'année. Monsieur le Maire propose donc d'aider l'UCIAQ et de voter une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 1000 (Mille) Euros à l'UCIAQ.

11. Créances admises en non-valeur – Budget Assainissement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil une demande faite par la Trésorerie et relative à une créance admise en non-valeur pour un montant de 537.85 € sur le budget Assainissement, le comptable public n'ayant pu procéder au recouvrement des montants.

Il précise qu'une délibération est indispensable, même si nous avons les crédits nécessaires. Le Conseil est donc amené à délibérer.

Monsieur Ouin précise toutefois qu'il n'est pas tenu compte de ces sommes dans l'élaboration du budget.

Délibération 2020-144 – Créances admises en non-valeur – Budget Assainissement

La Trésorerie de Coutances a informé la commune que des créances sont irrécouvrables.

Les biens sont insaisissables en vertu des dispositions législatives et réglementaires, ont une valeur marchande insuffisante, n'appartiennent pas au redevable. Les deux particuliers redevables sont partis sans laisser d'adresse ou sont insaisissables. Ainsi, elle demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2015 à 2019 pour un montant de 537.85 € qui se décompose ainsi :

Exercice	Montants
2015	49.36 €
2016	81.22 €
2016	75.99 €
2016	48.05 €
2017	102.98 €
2017	6.00 €
2017	109.32 €
2017	12.00 €
2019	52.93 €
TOTAL	537.85 €

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Vu l'Instruction budgétaire et comptable,

Considérant la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 537.85 €, **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541 sur le budget Assainissement.

12. Divers

Monsieur le Maire demande à Madame Capt de présenter l'action du CCAS suite à l'annulation du repas des aînés. Madame Capt expose donc que suite à cette annulation, une solution a été trouvée en rapport avec la quinzaine commerciale organisée par l'UCIAQ. En effet, des bons d'achat numérotés et nominatifs d'une valeur de 15 € seront remis aux personnes de plus de 70 ans sur l'ensemble du territoire, avec la liste des commerçants qui y ont adhéré en signant une convention avec la mairie. Ces bons d'achat vont permettre d'aider les commerçants locaux et sont utilisables du 15 décembre 2020 au 15 janvier 2021. Tous les commerçants ont adhéré à cette action sauf un. Le budget de cette action est d'environ 8000 €. Une communication est prévue, à la fois par affichage dans les mairies mais aussi par voie de presse.

Madame Corbière demande s'il est possible de transmettre ce bon d'achat. Il lui est répondu que oui, sans problème, les bons d'achat peuvent être transmis à une personne.

Monsieur le Maire présente ensuite aux membres du Conseil les points divers notamment :

- a) Concernant les décisions du maire prises par délégation en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :
 - Certificat administratif : virement de crédit de 0.01 € pour le remboursement des intérêts des emprunts du budget communal.
- b) Monsieur le maire procède à la lecture du courrier de remerciements de la Bibliothèque pour Tous pour la subvention versée, somme consacrée à l'achat de livres pour les élèves.
- c) Monsieur le Maire propose un planning des réunions du Conseil Municipal pour le 1^{er} semestre 2020
Les prochaines réunions sont prévues les mercredis à 19h00 :
 - 13 janvier 2021
 - 10 février 2021
 - 10 mars 2021
 - 7 avril 2021 (budget) et si nécessaire le 14 avril 2021
 - 26 mai 2021
 - 23 juin 2021
- d) Monsieur le Maire laisse la parole à M. de Laforcade qui présente un point de situation du dossier contentieux avec Coutances Mer et Bocage suite à la dernière assemblée communautaire. Le sujet sera à nouveau abordé lors de la réunion des états généraux prévue le samedi 12 décembre 2020 et où les élus peuvent se rendre.
- e) Monsieur Hermé demande la parole pour savoir ce qu'il en est de la distribution des calendriers des Pompiers. Monsieur Regnaut indique que tout sera fait pour démarrer la distribution comme d'habitude à partir du 15 décembre si la situation sanitaire le permet, sinon en janvier. Il ne souhaite pas que la distribution soit faite dans les boîtes aux lettres.

Fin de la séance : 20H40